

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-trois
En exercice 19 le 30 octobre à 20 heures 00
Présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Sabrina MAGNIN

Secrétaire de séance : Mme Michelle JOLY

----- *-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Attribution de subventions aux associations

Vu la délibération municipale n° 2023-20-75 du 27 mars 2023 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Vu la délibération municipale n° 2023-40-75 du 15 mai 2023 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Vu la délibération municipale n° 2023-57-75 du 24 juillet 2023 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux nouvelles demandes de subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
ADMR de Saint-Denis de Cabanne	Reporté
Sou des écoles de Pouilly sous Charlieu	600
TOTAUX	600

La somme est inscrite au budget primitif 2023.

3/ Rémunération de l'emploi de vacataire

Vu la délibération municipale n° 2021-85-42 du 6 décembre 2021 portant sur la création d'un emploi de vacataire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération visée ci-dessus le conseil municipal a créé un emploi de vacataire exerçant auprès des enseignants en qualité de soutien pour l'apprentissage de la langue anglaise.

Le conseil municipal avait décidé de rémunérer le vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 18.70 €.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le forfait horaire brut à 21.50 €.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : M. Raymond ROLLAND, Madame Annie DANIERE, Monsieur James BILLARD et 1 contre : Madame Nelly TROUILLET) de rémunérer le vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 21.50 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

4/ Frais de fonctionnement du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) du secteur de Charlieu

Le réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) du secteur de Charlieu est basé sur la commune de Charlieu qui en supporte tous les frais. Afin de participer aux dépenses, un accord doit être recherché entre les collectivités concernées.

L'inspection de l'éducation nationale propose que chaque commune verse un euro par enfant scolarisé sur sa commune et par an. Cette somme serait versée à la commune de Charlieu.

Pour l'année scolaire 2023 – 2024 le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire s'élève à 191 au total, correspondant ainsi à la somme de 191.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de la participation de la commune au financement du RASED.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au financement du RASED à raison d'un euro par enfant scolarisé à Pouilly sous Charlieu soit la somme de 191.00 €.

La somme est prévue au budget communal.

5/ Cession de l'ancienne voie SNCF en direction de Vougy

Vu la délibération municipale n° 2020-78-31 du 28 septembre 2020 portant sur l'achat d'un terrain de RFF pour la création d'une voie douce,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération visée ci-dessus la commune a acheté à RFF les parcelles D 2226, C 1458, C 911, C 1460, C 1456 et C 702 pour un montant de 54 904.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pouilly-sous-Charlieu a acheté ces parcelles à Réseau Ferré de France en 2020 à un prix de 1.13 €/m² (estimation de l'Avis des Domaines à l'époque auquel RFF se range). La commune a par ailleurs supporté des frais d'étude et de débroussaillage à hauteur de 4 848 €. Couplée aux frais de notaire, la dépense supportée par la commune de Pouilly-sous-Charlieu se monte à 62 002 €. Considérant une recette de 3 000 € sur la revente des rails de chemin de fer, et les recettes issues des rétrocessions à des privés pour un montant de 13 800 €, le calcul du prix de revient des surfaces publiques (soit 47 208 m²) est de 45 202 € soit 0.96 €/m².

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte, la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté doit acquérir une partie du terrain pour une superficie totale d'environ 38 000 m². Cela concerne les parcelles C 702 et C 1456, et une partie des parcelles C 911, C 1460, C 1458 et D 2226 pour lesquelles des divisions parcellaires seront nécessaires.

L'avis des Domaines actualisé établit le prix à 0.30 € le m².

La commune conserve 9 208 m², dont elle garde l'entretien.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à céder 38 000 m² environ de la surface acquise à la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté au prix de 0.96 € le m² pour la création d'une voie douce,
 - d'approuver que les frais de géomètre pour procéder aux divisions parcellaires préalables soient supportés par la commune de Pouilly sous Charlieu,
 - de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à céder 38 000 m² environ de la surface acquise à la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté au prix de 0.96 € le m² pour la création d'une voie douce,
 - approuve que les frais de géomètre pour procéder aux divisions parcellaires préalables soient supportés par la commune de Pouilly sous Charlieu,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

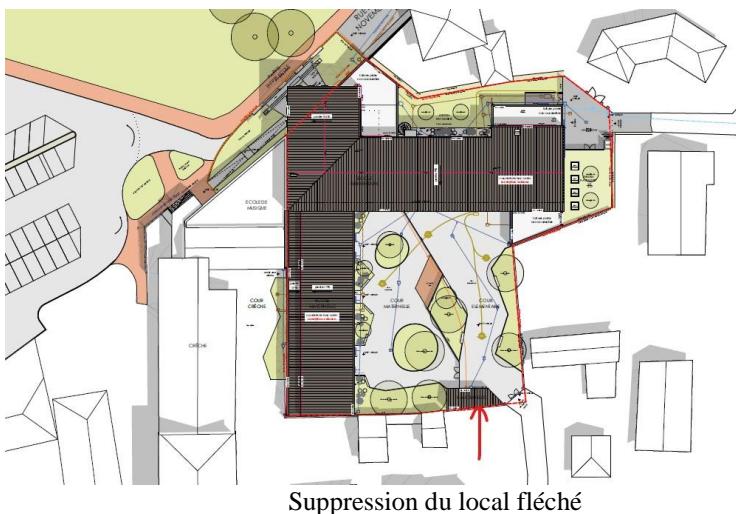
6/ Convention d'occupation précaire d'un logement communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme ROMAN Iryna à bénéficier à titre provisoire d'un logement communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer l'appartement communal sise 67 rue Sainte Anne à Pouilly sous Charlieu en fixant une durée maximale d'occupation. Monsieur le Maire demande également de fixer le montant du loyer.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de louer ledit appartement à Mme ROMAN Iryna et sa famille pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant de loyer fixé à 160.00 € par mois charges comprises, en laissant une possibilité de renouvellement après demande de l'intéressée et décision du conseil municipal.

7/ Pôle scolaire – Modification du projet



Vu la délibération municipale n° 2022-82-11 du 7 novembre 2022 portant sur la validation de l'avant-projet définitif (APD),

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'APD de construction du pôle scolaire par délibération visée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la modification du projet qui consiste à supprimer le local de rangement extérieur et de l'autoriser à faire une demande de permis modificatif.

Mme JACOPIN demande où sera rangé le matériel,

Monsieur le Maire répond qu'il pourra être rangé sous le préau,

Mme JACOPIN indique que cela va diminuer l'espace sous le préau,

M. LAGARDE ajoute qu'il est dommage d'empêter sous le préau,

Mme JACOPIN ajoute qu'il était prévu d'acquérir des vélos et de les stocker dans le local.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions : Madame Kelly JACOPIN, Monsieur Patrick LAGARDE) la modification du projet présentée par Monsieur le Maire et autorise ce dernier à faire une demande de permis modificatif.

8/ Pôle scolaire – Validation du prêt bancaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité trois banques afin d'obtenir un prêt de 1 100 000.00 € pour la construction du pôle scolaire.

Ce prêt est inscrit au budget primitif 2023. Les trois propositions reçues sont les suivantes :

- Crédit agricole :

- Prêt à taux fixe :
 - Sur 25 ans : 4.90 %
 - Sur 30 ans : 4.83 %
- Prêt à taux variable :
 - Sur 25 ans : 1.60 % + index Euribor (3.938 % au 25 octobre 2023)

- Crédit mutuel :

- Ne propose pas de taux variable
- Ne propose qu'un prêt à taux fixe sur 25 ans à 4.35 % ou sur 20 ans à 4.30 %

- Banque des territoires :

- Prêt sur 30 ans, taux variable indexé sur le taux du livret A + 0.40 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition de la Banque des Territoires, soit un prêt de 1 100 000.00 € sur 30 ans à échéance trimestriel à taux variable indexé sur le taux du livret A +0.40 %

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de la Banque des Territoires présentée par Monsieur le Maire et autorise ce dernier signer tous documents s'y rapportant.

9/ Accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la communauté de communes

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024,

Vu le projet d'accord de résilience et les projets listés en annexe 1,

Considérant la nécessité pour la Commune de Pouilly sous Charlieu d'effectuer des travaux portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de ses consommations à travers la structuration de la maîtrise d'ouvrage et le financement du service public d'eau potable, les économies d'eau et la résilience des milieux aquatiques,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Pouilly sous Charlieu dans un contexte de dérèglement climatique ayant des répercussions importantes sur la compétence eau potable se doit d'effectuer des actions en faveur de la préservation, la sécurisation et l'économie de l'eau.

Il expose qu'il est pertinent pour la Commune d'intégrer l'accord de résilience avec Charlieu Belmont Communauté et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'accord de résilience 2023-2024
 - De l'autoriser à porter les projets concernant la commune et listés dans l'annexe n°1 de l'accord de résilience.
- Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'accord de résilience et son annexe,

Après avoir pris connaissance des documents, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'accord de résilience 2023-2024,
- Autorise le Maire à engager les démarches pour la réalisation des projets cités en annexe n°1,
- Autorise le Maire à engager les demandes de subvention correspondant aux projets cités en annexe n°1,
- Précise que les dépenses inhérentes à ces projets seront inscrites au budget correspondant.

10/ Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu la délibération municipale n° 2020-22-51 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint dans les domaines suivants : Travaux, Voirie, Bâtiments communaux, Aménagement urbain, Fleurissement,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-144 du 27 octobre 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint au Maire,
- De décider du maintien ou non du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du retrait de délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint au Maire,
- Décide de se prononcer à main levée.

Il est procédé au déroulement du vote :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir dans ses fonctions d'adjoint le 3^{ème} adjoint, Monsieur Claude POUJET.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h05.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire